



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 20 janvier 2022 affichée le 20 janvier 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART (arrivée 19h00), Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE

Absent excusé : M. GOUBET Benjamin, M. Paul Hervé DUBOIS

Absent :

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Avis relatif à la mise à jour du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Pour mémoire le Conseil Municipal, avait émis un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais le 30 janvier 2020.

Le contrat d'assurance groupe « assurance statutaire » a subi une majoration de 10 % avec une répartition de celle-ci sur les risques les plus impactés, ce qui permet de ventiler ce coût supplémentaire de manière plus fine sur l'ensemble des adhérents. Ladite majoration ayant été acceptée par la commission d'appel d'offres du CDG puis validée par le dernier conseil d'administration le 23 novembre dernier.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le bon de commande et la délibération du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1

"collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurance statutaire à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ϕ. **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

ϕ. **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16%
Accident de travail		2.30%
Longue Maladie/longue durée		3.12%
Maternité – adoption		0.89%
Maladie ordinaire		3.20%
Taux total		9.67%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2- Avis sur la suppression des régies de recettes cantine - garderie

Depuis le mois de Septembre 2021 nous proposons un moyen de paiement en ligne (PAYFIP) Il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Afin de conserver ce moyen de paiement en ligne, il est nécessaire de supprimer les régies de cantine –garderie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 juillet 2002 scindant deux régies, dont celle des recettes « Cantine - Garderie »

Vu l'avis conforme du comptable public

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ϕ **Approuve** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « CANTINE et GARDERIE »

ϕ **Supprime** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie.

ϕ **Approuve** que la suppression de cette régie prenne effet dès le 11/01/2022,

Charge le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

3- Avis sur le projet de convention de mécénat relatif aux illuminations de Noël

Considérant la commande à la société EITF de Provville pour la somme de 7 889.60€ H.T.

Considérant le projet de convention proposé par la société BORALEX relatif aux illuminations de Noël.

Considérant que concernant l'installation des illuminations de Noël, la société Boralex a octroyé une subvention de

3 000€ en terme de mécénat.

Considérant l'aide financière de l'association FALEP pour la somme de 1 500€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement d'une subvention de 3 000€ par la société Boralex.

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable à l'aide financière de 1 500€ par l'association FALEP

4- Avis sur la décision modificative du budget 2021

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2021 s'élève à 446 664.84€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » d'un montant de 14 500€).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 111 666.21 € (25% x 446 664.84 €.)

Les premières dépenses d'investissement concernées sont :

- Solde des honoraires du Cabinet A3 (facture 16.02132.132HN14-2021/11) pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 23– article 2313) d'un montant de 1 760.84€
- Travaux d'alimentation électrique à l'atelier par la société Lavallard et fils d'un montant de 3 434.00€ HT (Chapitre 21 - article 21318)
- Achat d'un défibrillateur chez UGAP d'un montant de 1 483.92€ HT (chapitre 21 – article 215)
- Financement de l'année 2021 des illuminations festives par la société EITF d'un montant de 7 889.60€ HT (chapitre 21 – 21534 article)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 111 666.21 €

Autorise les dépenses d'investissement suivantes :

- Solde des honoraires du Cabinet A3 (facture 16.02132.132HN14-2021/11) pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 23– article 2313) d'un montant de 1 760.84€
- Travaux d'alimentation électrique à l'atelier par la société Lavallard et fils d'un montant de 3 434.00€ HT (Chapitre 21 - article 21318)
- Achat d'un défibrillateur chez UGAP d'un montant de 1 483.92€ HT (chapitre 21 – article 215)
- Financement de l'année 2021 des illuminations festives par la société EITF de Proville d'un montant de 7 889.60€ HT (chapitre 21 – 21534 article)

5- Avis sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Des renseignements complémentaires seront cependant recherchés quant à la clé RGS** qui authentifiera l'envoi des actes dématérialisés.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

ϕ **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

ϕ **Donne son accord** pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes

ϕ **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

6- Projet de réalisation d'un assainissement non collectif de l'ex-logement de la poste

Monsieur le Maire, rappelle que pour le logement de l'Ex-poste actuellement en location et la mairie il existe une fosse de 9 m³ recueillant les eaux vannes et usées de cette habitation et de la mairie.

les locataires ont en charge les vidanges de cette fosse septique, la mairie en remboursant 15 m³ équivalents à ses propres rejets, dans la citerne commune pour 12 mois.(Délibération D21-07-03 du 6 Juillet 2021)

La proposition de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation d'une installation d'un assainissement non collectif doit être convenue avec le SPANC en 2 temps :

-une phase d'étude : nature du sol, proposition technique, localisation,

-la réalisation des travaux : où réaliser cette installation (à gauche de la mairie ou à droite de la mairie qui permet une reprise de pente d'évacuation.

L'estimation pour la réalisation d'un assainissement non collectif est de l'ordre de 9 000€ à 15 000€ hors reprise des évacuations à l'intérieur du logement dans le vide sanitaire. Le coût sera précisé à l'issue de l'étude de sol réalisée qui déterminera la filière utilisée.

Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau peut être faite à hauteur de 50% avec un plafond de 8 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

ϕ **Donne son accord** pour la phase d'étude de cet assainissement

ϕ **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

7- Point sur la vidéo surveillance

Une opération d'installation de caméras de surveillance était envisagée au niveau de l'intercommunalité sous forme d'un programme en 3 phases sous maîtrise d'œuvre CCSA, dont une implantation au carrefour RD7 et 17 en seconde phase. Ce projet semble en stand-by.

Nous nous renseignerons auprès des municipalités environnantes qui utilisent un appareil de vidéosurveillance pour comparer les tarifs et les divers appareils mis en place. (Hermies, Doignies, Lebucquière et Bapaume) Nous prendrons contact avec la gendarmerie de Bapaume afin de répondre à leurs attentes en matière de vidéo surveillance.

Il faut avancer à petits pas sur ce dossier, en profitant du retour d'expérience des mises en place de ce genre d'installation dans les communes voisines.

8- Point sur le défibrillateur

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Mairie).

La commune adhère au regroupement de commandes réalisé par la CCAS vers la société UGAP, proposé par la Communauté de Commune de Sus-Artois, portant sur l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs externes semi-automatisés. Le coût relatif à l'acquisition de ce DAE s'élève à 1780,70 T.T.C dans la section investissement.

Cette installation se fera à droite de la mairie côté secrétariat. Le branchement électrique réalisé par les agents de la commune, est en cours.

Une formation pour la manipulation et l'utilisation du DAE et des Extincteurs, sera organisée par Madame Ingrid Guise et le CIS accompagné de Mme Béatrice Montigny.

9- Point sur le règlement locatif de la salle des fêtes

La mise à jour du Règlement sur la location de la salle des Fêtes a été communiquée à tous les conseillers municipaux. Celui-ci intègre l'augmentation des tarifs au 1^{er} décembre 2021 votée par délibération lors du conseil du 30 novembre 2021.

Il n'y a pas d'observation sur celui-ci. Il sera donc appliqué dès les prochaines locations (sans changement de tarifs pour les locations déjà prises en compte).

10- Point sur la sécurisation des entrées du village

Une réunion avec la société Cible VRD et le Conseil Départemental 62, a eu lieu le jeudi 20 janvier 2022 à 9h30.

L'aménagement de sécurisation des entrées du village

L'installation de coussins Berlinois en enrobé d'une hauteur maximum de 7cm (recommandé par le CD62), semble préférable à l'installation d'écluses/chicanes de ralentissement. Les coussins berlinois semblent cependant peu efficaces aux passages souvent trop rapides des camions et des tracteurs.

Le coût moyen pour l'installation d'un coussin Berlinois est de 6000€ à 7000€ H.T. par entrée soit un total de 30000€ H.T. pour les 4 entrées du village sur la RD7 et 17. Une subvention de 40% au titre de l'OSMOC (Opérations de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale) peut être déposée en octobre 2022.

Une convention sera mise en place avec la mairie qui veillera au déneigement de ces coussins Berlinois. Les engins engagés par le CD62 ne pouvait y satisfaire.

La borduration des rues Elboise et Moulin

Selon les informations fournies par le Conseil Départemental 62, il est possible de subventionner les travaux de borduration (hors trottoir) et assainissement d'eau pluviale à hauteur de 50% plafonnée à 400 000€ au titre du MMV (Maintenance Milieu Urbain). La reprise du tapis d'enrobé sera à la charge du département.

La subvention pour les trottoirs est plafonnée à hauteur de 15 000€. Il est possible de scinder les travaux en deux tranches, une première tranche pour les travaux de borduration de la rue du Moulin et ces écoulements pluviaux et une deuxième pour la rue d'Elboise.

Une nouvelle réunion est programmée en juin 2022 notamment à l'issue du retour de demande de subvention fait au titre de la DETR. Un dépôt relatif à ces subventions aura lieu en octobre 2022.

11- Proposition de don

Monsieur le Maire rappelle que pour conforter l'homologation du terrain d'honneur du Stade Jean Moulin, il est nécessaire d'y installer deux nouveaux bancs de touche. En effet les bancs de touche en place ne sont pas conformes en termes de dimensions et de sécurité.

Monsieur le Maire propose de faire un don de 2 480€ afin de contribuer au montant H.T. de cet achat (livraison comprise)

Une aide financière a été sollicitée auprès de la société Boralex afin de nous accompagner dans cet achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

☉ **Accepte** le don de 2 480€ pour l'achat de deux nouveaux bancs de touche de 3 mètres de long.

12- Questions diverses

Planification de réunion : reprise de concession

Madame Lefebvre Julie a progressée sur l'inventaire et le repérage des tombes à l'abandon. Un plan du cimetière est en cours. Nous proposons une réunion le **mercredi 16 février 2022 à 18h00**. Celle-ci a pour but de synthétiser et de partager sur cette opération en vue d'établir le listing définitif des sépultures considérées en désérance.

Mise en place de capteurs CO2 à l'école

Détecteur de CO2 permet d'afficher la concentration de CO2 dans une pièce et de délivrer une alarme visuelle et sonore. L'éducation Nationale recommande l'installation de ce type d'appareil dans les salles de classe. Un soutien financier est proposé par l'Etat à hauteur de 2€ par élèves soit un total de 130€ pour notre école. Un appareil coûte de 35€ à 150€ H.T. Cette demande d'aide doit se faire avant le 30 avril 2022. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion sur l'opportunité d'installer ou non ce type d'appareil dans chacune des classes.

Evocation d'un achat d'un chariot de remise en chauffe et maintien au chaud pour la cantine

Une étude pour l'achat d'un chariot de remise en chauffe et de maintien au chaud pour la cantine est en cours. Un devis a été réalisé par la société AEC pour un montant de 2 422.40€ H.T. comprenant 12 bacs et 12 couvercles. La question sera ré-évoquée lors d'une prochaine réunion de conseil. La société API sera interrogée quant à l'éventualité d'un prêt de ce type d'appareil.

Proposition de renouvellement du contrat NVRD

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de contrat concernant le balayage de nos rues par la société NVRD de Fampoux. Nous renouvelons ce contrat pour les 3 années à venir. A l'avenir si une commande groupée était faite par la CCSA et que NVRD soit retenue la société NVRD accepte que le prix négocié au km soit réajusté.

Dépôt de dossier FARDA pour les travaux de voiries

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du FADRA 2022 pour les travaux de voirie d'une partie de l'enduit en enrobés à froid des chemins d'Equancourt, d'Heudicourt et de Villers

Considérant que ces travaux s'incrivent dans le programme suivi depuis plusieurs années.

Considérant que la hauteur de l'investissement à y consacrer sera évoquée lors du vote du budget en avril 2022.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LALISSE, après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de subvention FARDA 2022 au titre de la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Prochaine réunion de conseil le mardi 08 mars 2022 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture